BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1309

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

352 032 833 RCS Blois.
HORTI SOLOGNE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 250000.00 EUR.
Adresse : les Rotieres, 41250 Fontaines-en-Sologne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION 1. Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 octobre 2026, les sociétés : Horti Sologne (Société Absorbante), société par actions simplifiée au capital de 1.782.900 Euros, ayant son siège social situé Les Rottières, 41250 Fontaines-en-Sologne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 352 032 833, et TEJIC (Société Absorbée), société à responsabilité limitée au capital de 100.000 Euros, ayant son siège social situé 41 rue Chambourdin, 41000 Blois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 908 028 756, ont établi un projet de Traité de Fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société TEJIC (Société Absorbée) ferait apport à titre de fusion-absorption à la société Horti Sologne (Société Absorbante) de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société TEJIC (Société Absorbée), sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société TEJIC (Société Absorbée) devant être dévolue à la société Horti Sologne (Société Absorbante) dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés TEJIC (Société Absorbée) et Horti Sologne (Société Absorbante) utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 novembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 novembre 2025, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs et des opérations de recapitalisation de la Société Absorbée aboutit à une valeur des éléments d'actifs apportés égale à 1.940.163 Euros et une valeur des éléments de passif pris en charge égale à 1.910.989 Euros, soit un actif net apporté égal à 29.174 Euros. 5. Les associés de la société TEJIC (Société Absorbée) recevront en échange de 1 part sociale de la société TEJIC 1 action de la société Horti Sologne (Société Absorbante). 6. L'opération de fusion se traduira par une augmentation de capital de la société Horti Sologne (Société Absorbante) de 29.174 Euros par émission de 29.174 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro. Le montant de l'augmentation de capital de la société Horti Sologne (Société Absorbante) étant égal à l'actif net apporté dans le cadre de la

fusion, aucune prime de fusion ne sera constatée. 7. La fusion prendra effet fiscalement et comptablement au 1er décembre 2025. 8. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de Traité de Fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Blois au nom de la société Horti Sologne (Société Absorbante) et au nom de la société TEJIC (Société Absorbée), le 20 octobre 2026. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, Le Président de la société Horti Sologne SAS (Société Absorbante) Le Gérant de la société TEJIC SARL (Société Absorbée).

